



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2017

Publié par extrait en exécution de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'envoi de la convocation du Conseil : 17/11/2017

Le 24 novembre 2017, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville à Saint Pryvé Saint Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM Thierry Cousin, Chantal Morio, Jean-Claude Hennequin, Carole Turpin, François Nicourt, Magdeleine Baby, Alexandre Riboulot, Catherine Voisin, Olivier Bègue, Aurore Casciello, Béatrice Thauvin, David Bansard, Marc Habarnau, Edith Lemaigen, Michel Druilhe, Michel Zabel, Claire Lemoine, Serge Mathieu, Jean-Pierre Palisson, Sophie Provost, Valérie Furet, Philippe Lumet, Pascale Adam, Nathalie Willano, Dominique Liger.

**Absents représentés** : Mme Valérie Baudry par Mme Carole Turpin  
M. Thomas Delbes par Mme Pascale Adam

**Absents** : M. Damien Baudry  
M. Luc Galice

M. Thierry Cousin ouvre la séance.

**Présents** : 25

**Votants** : 27

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

**M. David Bansard** est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

### **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **Informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Le Conseil municipal prend acte des Déclaration d'Intention d'Aliéner.

### **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Le Conseil municipal prend acte des informations réglementaires relatives à :

- le remboursement d'un montant de 2 848,40 € TTC proposé par l'assurance GROUPAMA au titre d'un accident de la circulation du 28/05/2017 sur la RD 951, lieudit « St Nicolas » ;
- le remboursement d'un montant de 100,00 € TTC proposé par l'assurance GROUPAMA au titre d'un accident de la circulation du 28/05/2017 sur la RD 951, lieudit « St Nicolas » ;
- le remboursement d'un montant de 1 463,12 € TTC proposé par l'assurance GROUPAMA au titre d'un accident de la circulation du 07/07/2017 rue St Euspice – Dommages occasionnés à un candélabre d'éclairage public ;
- la location depuis le 13 novembre 2017 jusqu'au 13 février 2018 d'un logement d'urgence de type T2 situé 31bis avenue Arthur Michel ;
- les douze décisions concernant les attributions aux différentes entreprises des lots du marché de travaux de réhabilitation, restructuration et extension du groupe scolaire Hervé Bazin.

### **Administration – Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Suite à la démission de M. Charles Baulande à la date du 4 octobre 2017, un siège de conseiller municipal du groupe majoritaire est vacant. Monsieur le Préfet en a été informé le 9 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. prend acte de l'installation de M. Philippe Lumet en remplacement de M. Charles Baulande ;
2. désigne M. Philippe Lumet membre de la commission Urbanisme – Aménagement – Patrimoine – Voirie – Réseaux – Circulation ;
3. désigne M. Philippe Lumet membre titulaire du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret.

.../...

### **Finances – Budget principal – Décision modificative n°2**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2017 de la Commune lors de sa séance du 7 avril 2017 ainsi qu'une décision modificative budgétaire le 22 septembre dernier.

Une nouvelle décision modificative est nécessaire pour régulariser une écriture d'ordre au chapitre 042 à la demande de la Trésorerie.

Par ailleurs, grâce à une augmentation des remboursements d'assurances de 8 000 €, les crédits suivants sont augmentés :

- 5 000 € pour l'entretien de réseaux (puisards)
- 2 000 € pour l'entretien du matériel roulant
- 1 000 € pour l'installation de barres à la salle de danse, en Investissement, par l'intermédiaire d'une augmentation du virement à la section d'Investissement.

En outre, il est précisé que, lors de la précédente décision modificative, les 3 724,46 € de crédits supprimés en dépenses de fonctionnement au titre du déficit antérieur reporté portait sur un chapitre codifié 002 et non 001.

Les modifications budgétaires s'équilibrent en Fonctionnement à hauteur de 8 000,00 €, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Compte	Objet de l'imputation	Montant de la modification	Nouveau montant de l'imputation	Compte	Objet de l'imputation	Montant de la modification	Nouveau montant de l'imputation
6761	Différences sur réalisations transférées en Investissement	-4 000,00 €	0,00 €	778	Autres produits exceptionnels divers	8 000,00 €	51 724,46 €
				77	Sous-total chapitre 77	8 000,00 €	
6811	Dotations des amortissements des immobilisations	4 000,00 €	154 000,00 €				
042	Sous-total chapitre 042	0,00 €					
615231	Entretien de voies et réseaux	5 000,00 €	5 000,00 €				
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00 €	17 500,00 €				
011	Sous-total chapitre 011	7 000,00 €					
023	Virement à la section d'inv.	1 000,00 €	1 384 828,92 €				
Total des modifications de la DM		8 000,00 €		Total des modifications de la DM		8 000,00 €	

Les modifications budgétaires s'équilibrent en Investissement à hauteur de 1 000,00 €, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Compte	Analytique	Objet	Modif. DM	Montant	Compte	Analytique	Objet	Modif. DM	Montant
21318	ING/SPO-H95	Salle de danse	1 000,00 €	1 000,00 €	021		Virement de la section de Fct	1 000,00 €	1 384 828,92 €
21		Sous-total chapitre 21	1 000,00 €						
Total des modifications de la DM			1 000,00 €		Total des modifications de la DM			1 000,00 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal telle qu'elle est détaillée ci-dessus ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Finances – Indemnités de fonction à un conseiller municipal délégué**

Par arrêté n° 17 – 042 G du 30 Août 2017, Monsieur le Maire a accordé une délégation de fonction à M. Serge MATHIEU pour porter les dossiers relatifs à la prévention des risques majeurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer l'indemnité de fonction de M. Serge MATHIEU à 5,27% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Son indemnité sera identique à celle des trois autres conseillers délégués.

#### **Annexe établie en application de l'article L.2123-20-III du CGCT**

##### **Tableau récapitulatif des indemnités de fonction**

Fonction	% de l'indice brut de référence	Indemnité brute mensuelle
Maire	49,14%	1 902,04 €
Adjoint (6)	19,46%	753,23 €
Conseillers délégués (4)	5,27%	203,98 €

### **Finances – Approvisionnement des véhicules municipaux en carburant – Ouverture d'un compte chez SUPER U pour des cartes carburant PRO U**

La Commune dispose actuellement de cartes TOTAL pour l'approvisionnement en carburant de ses véhicules et engins. La station-service TOTAL implantée à Saint-Pryvé Saint-Mesmin ferme à la fin du mois de novembre pour être remplacée en décembre par une station-service au centre commercial SUPER U des Quinze Pierres. Ce dernier nous propose l'ouverture d'un compte avec l'attribution de cartes carburant PRO U. Pour que les services de la Ville puissent se fournir en carburant sans que les agents n'effectuent de longs trajets, il est préférable de substituer ce système à celui des cartes TOTAL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise Monsieur le Maire à dénoncer la convention avec TOTAL pour les cartes de carburant, dans les conditions contractuelles en vigueur ;
2. autorise M. le Maire à ouvrir un compte auprès de SUPER U pour disposer de cartes carburant PRO U.

### **Ressources humaines – Contrat pour le recrutement d'un chef de service urbanisme-foncier**

L'agent actuellement titulaire de l'emploi de chef du service Urbanisme – Foncier, poste qui comprend en majeure partie l'instruction des autorisations d'occupation des sols, rejoint une autre collectivité par la voie d'une mutation.

Un recrutement a été ouvert pour son remplacement à l'issue duquel Mme Angélique RICHARD a été recrutée.

Le statut de la fonction publique territoriale ne permettant pas de mettre à disposition d'agent contractuel entre deux collectivités, Mme Richard sera co-recrutée par Olivet et St Pryvé St Mesmin, à hauteur d'un mi-temps dans chaque commune. Ce montage est nécessaire pour la mise en œuvre du partenariat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise M. le Maire à signer le contrat de travail de Mme Angélique Richard à compter du 22 novembre 2017 ;
2. autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, tout avenant au contrat ainsi que son éventuel renouvellement pour une année supplémentaire.

### **Ressources humaines – Convention de partenariat en matière d'instruction des autorisation d'urbanisme avec la Ville d'Olivet**

La convention de partenariat fixe les modalités de l'instruction technique et réglementaire assurée par le centre instructeur. Le fonctionnement proposé garantira à St Pryvé la continuité du service.

Sur la base du tarif prévu dans la convention et du nombre d'actes confiés au service instructeur, la Ville de St Pryvé St Mesmin règlera une contribution forfaitaire à la Ville d'Olivet correspondant aux charges de fonctionnement.

La convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et est renouvelable tacitement trois fois. Elle pourra être modifiée par avenant notamment sur la base d'un rapport annuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Ville d'Olivet ;
2. autorise M. le Maire à signer ladite convention et les pièces y afférent.

### **Ressources humaines – Convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans**

La convention conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG45) pour l'adhésion au service de médecine préventive arrive à son terme à la fin de l'année.

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services supports adopté par Orléans Métropole et ses communes membres fin 2015, il est créé un service commun de médecine préventive.

La convention est établie pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

### **Ressources humaines – Avenant n°3 au contrat de prévoyance collective maintien de salaire des agents**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la Commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin est adhérente à la Convention de Participation Prévoyance

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant n°3 au contrat de prévoyance collective maintien de salaire pour les agents ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

### **Vie associative et sportive – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et le Joyeux Cochonnet**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association « Le Joyeux Cochonnet » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2018, dans les conditions susmentionnées ;
2. autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

### **Vie associative et sportive – Prolongation de la convention avec l'Association Sportive de la Trésorerie**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention avec l'AST afin de définir les modalités d'occupation des structures sportives, pour identifier de façon claire les responsabilités incombant à la commune et celles relevant de l'AST ainsi que définir dans quelles mesures les services municipaux peuvent, pour leurs besoins propres, utiliser les structures et avoir recours au personnel de l'association ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

### **Jeunesse – Renouvellement de la convention CAF portant sur l'ACALAPS**

La convention pour le versement de l'Aide Complémentaire A LA Prestation de Service (ACALAPS) concerne l'ALSH du mercredi et des vacances pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le renouvellement de la convention « ACALAPS » avec la CAF ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

### **Jeunesse – Convention avec le SAINT-PRYVE-SAINT-HILAIRE FOOTBALL CLUB pour la mise à disposition d'éducateurs**

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 3 contre :

1. approuve la signature de la convention avec le Saint-Pryvé-Saint-Hilaire Football Club pour la mise à disposition de six éducateurs pour l'année scolaire 2017-2018 ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Prochain Conseil Municipal :  
Vendredi 15 décembre 2017 **à 19h00**

M. le Maire clos la séance à 20h30.

Pour extrait certifié conforme,  
A St Pryvé St Mesmin, le 24 novembre 2017  
Le Maire,  
Thierry COUSIN